

Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA GIRONDE

Direction départementale de  
la protection des populations

Protection de l'environnement

5, boulevard Jacques Chaban-Delmas  
CS 60074 - 33070 Bruges Cedex

Courriel : [ddpp@girondede.gouv.fr](mailto:ddpp@girondede.gouv.fr)

Tél. : 05 56 42 44 67

Fax : 05 56 42 21 17

Affaire suivie par : Samuel AUDUC

Réf : 2016-00779

Bruges, le 3 février 2016

CODE DE L'ENVIRONNEMENT

PRÉVENTION DES POLLUTIONS  
DES RISQUES ET DES NUISANCES

**Rapport de présentation au Conseil Départemental de l'Environnement et des  
Risques Sanitaires et Technologiques :**

**TERRE DE VIGNERONS-UNION PRODIFFU à SAINT-VINCENT-DE-PERTIGNAS  
(33420).**

**Modifications et extensions des activités.**

**PRÉAMBULE.**

Monsieur Guillaume CARAYOL, directeur de l'UNION SAINT-VINCENT a déposé le 12 juin 2012, complété le 22 juillet 2013 un dossier modificatif des installations de l'établissement de conditionnement de vins, situé 1, Villesèque sur la commune de SAINT-VINCENT-DE-PERTIGNAS (33420).

Cette demande s'inscrit dans le cadre d'un projet d'extension des installations et des activités du site.

Le dossier modificatif des installations concerne une augmentation de l'activité de vinification de 120 000 à 200 000 hl/an du stockage en entrepôts couverts de matières combustibles ; le volume des entrepôts étant porté à 96 347 m<sup>3</sup>.

**1. PRESENTATION SYNTHETIQUE DU DOSSIER DU DEMANDEUR.**

**1.1. LE DEMANDEUR.**

L'UNION SAINT-VINCENT a changé de dénomination suite à sa fusion avec la SC UNION DE COOPÉRATIVES AGRICOLES PRODIFFU pour TERRE DE VIGNERONS-UNION PRODIFFU. Le Siret de l'établissement reste inchangé.

Raison sociale : TERRE DE VIGNERONS-UNION PRODIFFU,  
Siège social : 1, Villesèque, SAINT-VINCENT-DE-PERTIGNAS (33420),  
Adresse de l'établissement : 1, Villesèque, SAINT-VINCENT-DE-PERTIGNAS (33420),  
Siret : 318 869 294 00013.

**1.2. SITUATION ADMINISTRATIVE DE L'ÉTABLISSEMENT.**

Actuellement, la société TERRE DE VIGNERONS-UNION PRODIFFU exploite ses installations de conditionnement de vins (rubrique 2251 de la nomenclature des ICPE) au bénéfice des droits acquis (courrier de la préfecture du 26 mai 1996 en réponse à la déclaration simplifiée de l'exploitant du 6 mai 1996).

L'exploitant a déclaré son activité de stockage de matières combustibles (matières sèches et produits finis) dans des entrepôts couverts le 26 juillet 2006. Cette déclaration a été actée le 9 octobre 2006.

La société PRODUCTA VIGNOBLES (Siret : 380 940 692 00052) est également présente avec la société TERRE DE VIGNERONS-UNION PRODIFFU sur le site de SAINT-VINCENT-DE-PERTIGNAS, et exploite certains bâtiments pour son activité de stockage de vins (rubrique 1510 de la nomenclature des ICPE).

Toutefois, c'est la société TERRE DE VIGNERONS-UNION PRODIFFU qui demeure propriétaire des terrains, des installations et équipements, pétitionnaire de la demande et l'exploitant au titre de la législation relative aux ICPE.

**1.3. LE SITE D'IMPLANTATION.**

La société TERRE DE VIGNERONS-UNION PRODIFFU est implantée sur les parcelles cadastrales 166, 250, 259, 260, 261, 267, 268, 269, 274, 275, 276, 277, 286, 289, 294, 299 303, 323 et 334 de la section

cadastrale ZH, au lieu-dit "1, Villesèque" de la commune SAINT-VINCENT-DE-PERTIGNAS et occupe une superficie de 6,9 hectares.

L'exploitant a acquis auprès de la mairie de SAINT-VINCENT-DE-PERTIGNAS, la parcelle longeant "belle fourche" située à l'arrière du site et correspondant à l'entrée d'un ancien chemin d'exploitation, afin que les parois extérieures des entrepôts soient à plus de 20 mètres des limites de propriété.

Les surfaces bâties représentent environ 20 000 m<sup>2</sup>, la voirie et autres aires imperméabilisées 7 500 m<sup>2</sup>.

Le site est implanté sur des parcelles classées Uy par le PLU de la commune de SAINT-VINCENT-DE-PERTIGNAS approuvé le 15 mai 2013, ce qui correspond à une zone d'activités déjà urbanisée destinée à l'accueil spécifique d'installations et de bâtiments à destination de bureaux, d'artisanats et d'industries.

Le site est implanté hors de périmètres d'exclusion définis par des PPRN ou des PPRP.

Le site se compose de :

- ✓ Un bâtiment abritant les activités suivantes de la société TERRE DE VIGNERONS-UNION PRODIFFU :
  - Deux cuveries intérieures sur une surface totale de 2500 m<sup>2</sup>, constituée de 113 cuves en inox d'une capacité totale de 34500 hl),
  - Les installations de mise en bouteilles sur une surface de 2150 m<sup>2</sup>,
  - Une cellule C1 de stockage de matières sèches, constituée de plusieurs locaux, sur une surface de 1070 m<sup>2</sup>,
  - Trois zones de stockage de tiré-bouché représentant une surface totale de 2280 m<sup>2</sup> (cellules C6, C5 et C4, respectivement de 480 m<sup>2</sup>, de 650 m<sup>2</sup> et de 1150 m<sup>2</sup>),
  - Deux zones de stockage de produits finis représentant une surface totale de 1800 m<sup>2</sup> (cellules C2 et C7 respectivement de 700 m<sup>2</sup> et de 1100 m<sup>2</sup>),
  - Une cellule C8 en projet de stockage de produits finis d'une surface de 2980 m<sup>2</sup>, d'une hauteur utile de 8,5 mètres
  - Une cellule C9 en projet de stockage de produits finis de 1650 m<sup>2</sup>, aménagée sous la précédente cellule de stockage, d'une hauteur de 3 mètres,
  - De locaux techniques (chaufferie, stockage de produits chimiques, local compresseur, local électrique),
  - De bureaux et locaux sociaux accolés contre la paroi Nord-Est de la zone de mise en bouteilles.
- ✓ Un bâtiment abritant les activités suivantes de la société PRODUCTA VIGNOBLES :
  - Une cellule C3 existante de stockage de produits finis d'une surface de 2400 m<sup>2</sup>,
  - Une cellule C10 en projet de stockage de produits finis d'une surface de 1500 m<sup>2</sup>, d'une hauteur utile de 8,5 mètres.
- ✓ Un bâtiment abritant les bureaux administratifs ;
- ✓ D'une zone extérieure de 1320 m<sup>2</sup> de stockage de verre vide et des déchets ;
- ✓ Une réserve incendie existant de 1000 m<sup>3</sup>, dans la partie Ouest du site ;
- ✓ Un bassin d'étalement des eaux pluviales et de rétention des eaux d'extinction d'incendie de 1500 m<sup>3</sup> aménagé dans la partie Sud-Ouest du site ;
- ✓ Des voies de circulation et de stationnement sur 6200 m<sup>2</sup> ;
- ✓ D'une citerne enterrée de gaz propane,
- ✓ D'une zone extérieure de stockage du verre sur 1320 m<sup>2</sup> ;
- ✓ D'une bâtisse inoccupée.

Le paysage environnant du site est constitué :

- ✓ Au Nord et au Nord-Est, de la route départementale RD670, en limite immédiate de site, puis de vignes,
- ✓ À l'Est, de la route départementale RD670, en limite immédiate de site, puis d'habitations et de vignes,
- ✓ Au Sud-Est et au Sud, d'une zone d'habitations (lieu-dit "Villesèque"), en limite immédiate de site,
- ✓ Au Sud-Ouest, d'un chemin vicinal en limite immédiate de site, puis un bois dans lequel le Ruisseau de Villesèque (masse d'eau FRFR553\_3) a son lit, puis le site de RAUZAN de l'UNION DES PRODUCTEURS DE GRANGENEUVE ET RAUZAN distant d'environ 100 mètres).
- ✓ À l'Ouest, d'une zone d'habitations (lieu-dit "Moulin de Chantemerle"), en limite immédiate de site.

#### 1.4. LE RYTHME DE FONCTIONNEMENT.

L'établissement fonctionne toute l'année, du lundi au vendredi, de 6h00 à 22h00 (horaires de production en 2 x 8).

#### 1.5. CLASSEMENT DES INSTALLATIONS.

Les rubriques dont relèvent les installations de la société TERRE DE VIGNERONS-UNION PRODIFFU sont les suivantes :

Numéro de la rubrique	Libellé de la rubrique de la nomenclature des ICPE	Capacité maximale	Classement de l'installation
2251-B1	<b>Préparation, conditionnement de vins</b> La capacité de production étant supérieure à 20 000 hl/an	Capacité de production : 200 000 hl/an	<b>Enregistrement</b>
1510-2	<b>Stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 t dans des entrepôts couverts</b> Le volume des entrepôts étant supérieur ou égal à 50 000 m <sup>3</sup> , mais inférieur à 300 000 m <sup>3</sup>	Quantité de matières combustibles stockées : 1024 tonnes Volume total des entrepôts : 92360 m <sup>3</sup>	<b>Enregistrement</b>
1530	<b>Dépôt de papier, carton ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés</b> Le volume susceptible d'être stocké étant inférieur ou égal à 1 000 m <sup>3</sup>	Volume de matières sèches stockées sur palettes inférieur à 1000 m <sup>3</sup>	<b>Non classé</b>
1532	<b>Stockage de bois ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés</b> Le volume susceptible d'être stocké étant inférieur ou égal à 1 000 m <sup>3</sup>	Volume de bois sec ou de matériaux combustibles analogues stocké inférieur à 1000 m <sup>3</sup>	<b>Non classé</b>
2910	<b>Installations de combustion</b> La puissance thermique maximale de l'installation est inférieure ou égale à 2 MW	1 Chaudière à gaz de 421 kW Total : 0,421 MW	<b>Non classé</b>
2925	<b>Ateliers de charge d'accumulateurs</b> La puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant inférieure ou égale à 50 kW	Puissance de charge : 30 kW	<b>Non classé</b>
4718	<b>Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2 (y compris GPL et biogaz affiné, lorsqu'il a été traité conformément aux normes applicables en matière de biogaz purifié et affiné, en assurant une qualité équivalente à celle du gaz naturel, y compris pour ce qui est de la teneur en méthane, et qu'il a une teneur maximale de 1 % en oxygène).</b> La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant inférieure ou égale à 6 t	1 cuve de propane 3,9 t Total : 3,9 t	<b>Non classé</b>

## 2. IMPACTS EN FONCTIONNEMENT NORMAL ET LES MESURES DE RÉDUCTION.

### 2.1. IMPACT VISUEL.

Les installations de la société TERRE DE VIGNERONS-UNION PRODIFFU sont situées le long de la route départemental RD670. Les premières installations datent d'une trentaine d'année.

Le terrain naturellement en pente a été mis à profit pour limiter l'impression de masse des bâtiments. Les extensions ont été construites derrière les constructions existantes par rapport cette route.

### 2.2. IMPACT SUR LES ESPACES NATURELS.

Le site n'est pas inclus dans une zone de type ZNIEFF ou NATURA 2000. Toutefois, le site est implanté à proximité de la ZNIEFF "Vallée et coteaux de l'Engranne (720015756)" et du site NATURA 2000 "Réseau hydrographique de l'Engranne (FR7200690)" dont le Ruisseau de Villesèque est un affluent.

Le Ruisseau de Villesèque constitue le milieu récepteur des eaux pluviales collectées sur le site et des effluents vinicoles épurés de l'établissement.

Afin de limiter tout impact de l'activité de l'établissement le Ruisseau de Villesèque et le milieu naturel, l'exploitant a défini les mesures qu'il devait mettre en œuvre pour réduire et supprimer ses impacts, à savoir :

- ✓ Sécuriser le réseau de collecte des effluents,
- ✓ Rejeter ses effluents vinicoles pour traitement par raccordement à la station d'épuration exploitée par le GIE CHANTEMERLE,

- ✓ Collecter les eaux pluviales du site vers un bassin d'étalement de 1500 m<sup>3</sup> afin de réguler leur débit de rejet,
- ✓ Collecter en cas d'incendie l'ensemble des eaux d'extinctions produites vers le bassin d'étalement des eaux pluviales.

Par ailleurs, il n'existe aucun site inscrit ou classé (lieu dont le caractère exceptionnel), ni aucun site classé monument historique dans un rayon de 500 mètres autour de l'établissement.

Enfin, les installations sont situées en dehors d'un périmètre de protection des sources de captage d'eau potable.

### 2.3. IMPACT SUR LA RESSOURCE EN EAU ET LE MILIEU AQUATIQUE.

L'exploitant déclare avoir intégré les exigences du SDAGE et du SAGE "Nappes profondes".

#### 2.3.1. Alimentation en eau.

L'alimentation en eau du site est assurée par le réseau d'adduction d'eau potable public. Des dispositifs de disconnexion permettent d'isoler les réseaux d'eaux industrielles.

#### 2.3.2. Consommation en eau.

Pour le site pris dans sa globalité, la consommation annuelle et le ratio "consommation en eau-production vinicole" s'établissent au maximum comme suit

Consommation annuelle d'eau maximale (en m <sup>3</sup> )	Production annuelle maximale (en hl)	Ratio à ne pas dépasser (litre d'eau par litre de vin produit)
20 000	200 000	1

Par la suite, tout dépassement de ce ratio ou de cette consommation annuelle d'eau devra faire l'objet d'une justification écrite.

L'exploitant s'est rapproché du syndicat des eaux de Rauzan et de la SOGEDO afin d'avoir la confirmation que le réseau d'adduction est en mesure de délivrer les volumes requis pour son activité.

#### 2.3.3. Récupération des eaux.

Les réseaux de récupération des eaux sont de type séparatif et permettent de dissocier :

- ✓ Les eaux pluviales,
- ✓ Les eaux usées sanitaires,
- ✓ Les eaux usées industrielles (ou effluents vinicoles).

#### 2.3.4. Rejets des eaux.

##### 2.3.4.1. Les eaux pluviales.

La surface imperméabilisée totale du site existant et du projet d'extension est de 2,62 ha.

Les eaux pluviales de toitures et de voiries sont collectées vers un bassin d'étalement des eaux pluviales de 1500 m<sup>3</sup>. Les eaux pluviales collectées depuis la voirie transiteront par un débourbeur séparateur à hydrocarbures.

Le volume d'eaux pluviales à collecter en cas d'une pluie décennale a été estimé à 700 m<sup>3</sup>.

Le bassin d'étalement sera équipé d'ouvrages de fuite afin de réguler le débit de rejet à 3l/s/ha soit un débit maximal de 20,7 l/s vers le milieu récepteur : le Ruisseau de Villesèque.

Une surveillance annuelle de la qualité des eaux pluviales collectées depuis la voirie du site et rejetées dans le Ruisseau de Villesèque est prescrite.

##### 2.3.4.2. Les eaux usées sanitaires.

Les eaux domestiques rejoignent une microstation d'épuration implantée sur le site. L'effluent épuré est rejeté dans le réseau de collecte des eaux pluviales et les boues sont collectées par une entreprise spécialisée.

##### 2.3.4.3. Les eaux usées industrielles (ou effluents vinicoles).

Les effluents produits sur le site sont acheminés par conduite à la station d'épuration du GIE Chantemerle avec lequel l'exploitant a signé une convention de raccordement et de déversement le 5 juin 2012.

Les valeurs limites d'émission de la convention de rejet passée entre la société TERRE DE VIGNERONS-UNION PRODIFFU et le GIE CHANTEMERLE s'établissent comme suit :

Débit journalier moyen annuel :	55 m <sup>3</sup> /j
Température des effluents :	Inférieure à 30°C

Paramètre	Concentration moyenne (mg/l)	Flux maximal journalier (kg/j)
MEST	270	26
DCO	5000	400

Azote Kjeldahl	21	1,65
Phosphore total	10	1,1

Le débit journalier moyen annuel de 55 m<sup>3</sup>/j est en corrélation avec une consommation annuelle d'eau de 20 000 m<sup>3</sup> et au volume d'effluents associé, rejeté sur l'ensemble de la semaine et non uniquement les jours ouvrés.

### 2.3.5. Recherche et réduction des Rejets des Substances Dangereuses dans L'Eau (RSDE).

La société TERRE DE VIGNERONS-UNION PRODIFFU a été intégrée au dispositif de recherche et de réduction des substances dangereuses pour le milieu aquatique (RSDE). Les dispositions relatives aux surveillances initiale et pérenne ont été prescrites par l'arrêté préfectoral complémentaire 14483 du 27 juin 2012.

Les dispositions relatives à la surveillance pérenne, au programme d'actions et à l'étude technico-économique quant à la réduction des rejets a été prescrite par arrêté préfectoral du 19 novembre 2013 au GIE CHANTEMERLE, pour les substances Zinc et ses composés, Cuivre et ses composés et Nonylphénols.

### 2.4. IMPACT SUR L'AIR.

Les rejets atmosphériques du site sont dus essentiellement à la circulation des camions et aux engins de manutention et à leur charge et à l'installation thermique.

Le pétitionnaire conclut au caractère très limité de ses rejets atmosphériques.

### 2.5. IMPACT SONORE.

Les principales sources de bruit de l'installation sont la circulation interne de véhicules, les opérations de chargement et les installations de compression.

L'environnement sonore de l'entreprise a été appréhendé par une série de relevés sonores réalisés les 16 février et 14 mars 2012. 3 points de mesures caractéristiques ont été retenus pour qualifier l'environnement du site et évaluer l'impact des activités. Ces points de mesure sont en limite de propriété et en limite de zone à émergence réglementée. Il ressort de cette étude que :

- ✓ Les activités d'embouteillages bruyantes sont réalisées à l'intérieur de bâtiment,
- ✓ Le site est bordé par la route départementale 670 qui constitue une importante source sonore,
- ✓ Les niveaux sonores en limite d'établissement sont inférieurs à 46,5 dB de jour comme de nuit ; les limites d'établissement se trouvant également en limite de Zone à Émergence Réglementée (Z.E.R), l'étude acoustique montre que l'émergence reste inférieure à 3 dB.

Une surveillance triennale des niveaux de bruit et de l'émergence est prescrite.

### 2.6. IMPACT SUR LE TRAFIC ROUTIER.

Le trafic quotidien généré actuellement par l'activité de l'unité de production s'élève à 30 véhicules lourds en moyenne. Certaines périodes (fêtes de fin d'année) peuvent néanmoins engendrer des pointes supérieures. A ces mouvements, il convient d'ajouter ceux générés par le personnel (45 véhicules par jour).

L'augmentation de trafic engendré par le projet est estimée à 30 % soit 40 véhicules lourds et 55 véhicules légers par jour.

La voie routière immédiate empruntait par ces véhicules est la route départementale RD670. Le trafic quotidien mesurait sur cet axe en 2014 s'élève à 3300 véhicules dont 12 % de poids lourds. L'activité du site représentera à terme environ 6% de ce trafic.

### 2.7. IMPACT SUR LA SANTÉ.

Dans le cas de la société TERRE DE VIGNERONS-UNION PRODIFFU, l'impact sur la santé des populations est jugé négligeable.

Compte tenu de la circulation limitée sur le site, de la faible capacité des équipements de combustion, de la nature des effluents liquides rejetés, l'absence de quantification fine de l'impact de l'établissement sur la santé humaine est justifiée.

Les produits liquides dangereux sont stockés sur rétention, prévenant ainsi tout risque de pollution accidentelle du milieu extérieur.

Les rejets de l'établissement ne présentent pas d'impact sur la santé des populations.

### 2.8. GESTION DES DÉCHETS.

Les principaux déchets générés par le fonctionnement normal des installations sont les suivants :

Référence nomenclature des déchets	Nature du déchet	Quantité annuellement produite (indicative)	Quantité maximale entreposée sur le site	Fréquence d'enlèvement	Niveau de gestion
08 03 12*	Cartouches d'encre	60 unités	5	Bimensuelle	Valorisation
08 03 13					

13 02 02*	Huiles	100 litres	300 litres	Triennale	Valorisation
15 01 01	Emballages papier, carton	146 tonnes	60 m <sup>3</sup>	Hebdomadaire	Valorisation
15 01 02	Film plastique				Valorisation
15 01 03	Palettes bois cassées	1200 palettes	50	Bimensuelle	Valorisation
15 01 10*	Emballages contenant des résidus de substance dangereuses	100 bidons	2 palettes	Bimensuelle	Valorisation
20 01 02	Verre cassé	31,6 tonnes	8 m <sup>3</sup>	Mensuelle	Valorisation
20 01 40	Ferraille, Métaux	Variable	Variable	Annuelle	Valorisation
02 07 99	DIB	62,5 tonnes	15 m <sup>3</sup>	Bimensuelle	Valorisation
20 03 01					

### 3. LES RISQUES ACCIDENTELS ET LES MOYENS DE PRÉVENTION.

#### 3.1. ÉTUDE DES DANGERS.

L'analyse des risques réalisée à partir du recensement des matières dangereuses et de l'étude de l'accidentologie pour le secteur d'activité et le site a permis de retenir les scénarios critiques ou susceptibles de se produire sur le site :

- ✓ Scénario 1 : Incendie du stockage de produits finis, cellule existante C1 de 1070 m<sup>2</sup> exploitée par la société TERRE DE VIGNERONS-UNION PRODIFFU,
- ✓ Scénario 2 : Incendie du stockage de tiré-bouché, cellule existante C4 de 1150 m<sup>2</sup> exploitée par la société TERRE DE VIGNERONS-UNION PRODIFFU,
- ✓ Scénario 3 : Incendie du stockage de produits finis, cellule existante C3 de 2400 m<sup>2</sup> exploitée par la société PRODUCTA VIGNOBLES,
- ✓ Scénario 4 : Incendie généralisé des stockages de produits finis (cellule existante C2 de 700 m<sup>2</sup>), de tiré-bouché (cellule existante C5 de 650 m<sup>2</sup>), de tiré-bouché (cellule existante C6 de 480 m<sup>2</sup>), de matières sèches (cellule existante C7 de 1100 m<sup>2</sup>) pouvant se propager à la zone où est présente l'activité de conditionnement (surface de 2150 m<sup>2</sup>), exploités par la société TERRE DE VIGNERONS-UNION PRODIFFU ;
- ✓ Scénario 5 : Incendie du stockage de produits finis, cellule C8 en projet de 2980 m<sup>2</sup> exploitée par la société TERRE DE VIGNERONS-UNION PRODIFFU,
- ✓ Scénario 6 : Incendie du stockage de produits finis, cellule C9 en projet de 1650 m<sup>2</sup> et en sous-sol de la précédente cellule, exploitée par la société TERRE DE VIGNERONS-UNION PRODIFFU,
- ✓ Scénario 7 : Incendie du stockage de produits finis, cellule C10 en projet de 1500 m<sup>2</sup> exploitée par la société PRODUCTA VIGNOBLES,

Ces scénarios ont fait l'objet d'une évaluation visant à déterminer leurs effets, les éventuels effets domino ainsi que le risque de propagation vers les terrains tiers.

La représentation graphique des flux thermiques est annexée au projet de prescriptions (Annexe I).

#### 3.2. PHÉNOMÈNES DANGEREUX ET LEURS EFFETS.

Les modélisations des scénarios d'incendie de stockage de matières sèches, de tiré-bouché et de produits finis ont été réalisées par l'intermédiaire de l'application FLUMILOG.

Les modélisations réalisées montrent que les zones d'effets (effets dominos, létaux et irréversibles sur les personnes) restent contenus dans les limites du site, quelle que soit la cellule étudiée (cellule existante et cellule projetée).

Les modélisations des scénarios d'incendie des cellules de stockage de tiré-bouché et de produits finis montrent que les flux thermiques de 8 kW/m<sup>2</sup> correspondant au seuil de dégâts graves sur les structures et délimitant la zone des dangers très graves pour la vie humaine, ne sont pas atteints.

Par contre dans le cas de l'incendie de la cellule de matières sèches, les flux thermiques de 8 kW/m<sup>2</sup> sont atteints avec une propagation de l'incendie aux cellules et activités connexes (cellules de stockage de tiré-bouché et de produits finis, zone de l'activité de conditionnement).

La surface totale de ces cellules et zones construites antérieurement et bénéficiant de l'antériorité est de 7300 m<sup>2</sup>.

Les besoins en eaux d'extinction nécessaires en cas d'incendie généralisé, ont été évalués à 900 m<sup>3</sup> par l'exploitant. Ils sont couverts par la présence d'une réserve incendie de 1000 m<sup>3</sup>, de 2 poteaux incendie privés et d'un poteau incendie public.

La rétention des eaux d'extinction est quant à elle assurée par le bassin d'étalement des eaux pluviales d'un volume de 1500 m<sup>3</sup>.

### 3.3. MESURES GENERALES DE MAITRISE DE RISQUES PRISES PAR L'EXPLOITANT.

#### 3.3.1. Mesures de prévention et de protection.

Les mesures de prévention et de protection exposées dans le dossier de l'exploitant sont adaptées aux risques d'incendie de l'entrepôt, notamment par :

- ✓ Les dispositions constructives et d'aménagement des 3 nouvelles cellules de stockages, respectant les prescriptions de l'arrêté ministériel du 15 avril 2010 *relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 1510 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement*,
- ✓ La présence de murs et de portes coupe-feu de degré 2 heures entre les cellules existantes et les cellules projetées,
- ✓ L'installation des compresseurs, de la chaudière et du transformateur électrique dans des locaux spécifiques, isolés du reste des installations et équipements par des murs et de portes coupe-feu de degré 2 heures,
- ✓ Le remplacement de la cuve aérienne de propane par une cuve enterrée,
- ✓ L'aménagement des abords du site et de la voirie interne, permettant aux véhicules de secours de manoeuvrer sur le site,
- ✓ Le transfert du stockage de matières sèches initialement prévu en cellule C7 vers la cellule C1 périphérique comportant des murs et portes REI 120, compte tenu du risque de propagation à la zone de conditionnement de vins (le paragraphe 1.3 "Site d'implantation" est rédigé en ce sens),
- ✓ La protection des installations contre la foudre (analyse du risque foudre, étude technique et installations des protections).

#### 3.3.2. Moyens de lutte contre l'incendie.

Les moyens de lutte prévus sont :

- ✓ L'installation d'un système de détection automatique d'incendie,
- ✓ La présence d'une réserve d'eau, de 1000 m<sup>3</sup>, au sud du site, implanté de l'autre coté du chemin de "Belle Fourche"- "Moulin de Chantermerle" disposant d'une aire permettant le stationnement d'un engin et équipée de 3 colonnes d'aspiration et de 6 demi-raccords d'un diamètre nominal de 100 mm,
- ✓ La présence de 3 poteaux incendie (2 privés et un public),
- ✓ La présence d'extincteurs en nombre et en qualité adaptés aux risques, bien visibles et facilement accessibles,
- ✓ L'installation de robinets d'incendie armés, situés à proximité des issues, reliés à la réserve du système d'extinction automatique d'incendie. Ils sont disposés de telle sorte qu'un foyer puisse être attaqué simultanément par deux lances sous deux angles différents. Ils sont utilisables en période de gel.

#### 3.3.3. Mesures organisationnelles :

- ✓ L'identification et la matérialisation des zones à risques,
- ✓ L'organisation d'une surveillance du site 24h/24 avec le présence effective de personnel de jour et le report la nuit de l'alarme vers une entreprise de gardiennage,
- ✓ La formation du personnel,
- ✓ La gestion des entreprises extérieures, procédure « permis feu »,
- ✓ L'entretien et la maintenance des installations (installations électriques, moyens de lutte contre l'incendie, etc.).
- ✓ La rédaction et l'affichage de consignes d'exploitation et de sécurité.

## 4. LES CONDITIONS DE REMISE EN ETAT.

Une activité de conditionnement de vins est réalisée sur le site depuis les années 1980.

En cas de cessation d'activités, sans reprise immédiate des installations, les dispositions suivantes seraient prises pour assurer la protection de l'environnement et la sécurité du site :

- ✓ Evacuation de l'ensemble des matières premières et des consommables encore présents sur le site,
- ✓ Evacuation et élimination des déchets dans des installations agréées,
- ✓ Evacuation et élimination des équipements (filtres, installations d'embouteillage, cuves ....)
- ✓ Coupure de l'alimentation en eau, électricité, gaz,
- ✓ Fermeture des locaux et de l'accès au site.

L'usage futur du site proposé est de type industriel.

## 5. CONSULTATION.

### 5.1. AVIS DES SERVICES.

Service et date de l'avis	Avis et observations
DDTM-SNER 16 juin 2014	Avis réservé Observations relatives aux émissions dans l'eau (eaux pluviales et eaux résiduaires) dans le milieu naturel

<b>SDIS</b> 23 juin 2014	<b>Avis favorable</b> Sous réserve du respect des dispositions réglementaires, des mesures préventives décrites par le pétitionnaire et des prescriptions émises par le SDIS.
-----------------------------	--

## 5.2. MEMOIRES EN REPONSE DU PETITIONNAIRE.

Par courrier du 28 juillet 2014, l'inspection des installations classées a transmis les avis ci-dessus à l'exploitant afin qu'il prenne en compte les remarques et préconisations de ces différents services, complétés par des demandes relatives à la gestion des effluents et à la protection effective des installations contre la foudre.

L'exploitant a répondu par courrier du 26 janvier 2016.

L'exploitant a pu avoir confirmation que le réseau d'adduction est en mesure de délivrer les volumes d'eau requis pour son activité.

Concernant la gestion des eaux résiduaires envoyés vers la station d'épuration du GIE CHANTEMERLE, l'exploitant indique que la réalisation de bassins ou cuves "tampon" est envisagée.

L'exploitant a intégré les observations et prescriptions émises par le SDIS et a confirmé que la hauteur d'eau résiduelle dans les cellules de stockage en cas d'incendie serait négligeable.

## 6. ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES.

Les modifications apportées aux installations (augmentation de la production annuelle de 80 000 hl/an, création de nouvelles cellules de stockage) constituent des changements notables nécessitant de fixer de nouvelles prescriptions par voie d'arrêté préfectoral, le site fonctionnant jusqu'à aujourd'hui au bénéfice des droits acquis.

L'exploitant a présenté les conditions d'exploitation, les mesures et les moyens de prévention et de protection de son site dans sa configuration projetée, permettant d'assurer la protection des intérêts visés aux articles L. 511-1 et L. 211-1 du code de l'environnement et de garantir la santé, la sécurité et la salubrité publiques. Ceux-ci permettent de prévenir toute pollution chronique et accidentelle provenant du site. Les conditions d'aménagement des nouvelles cellules de stockage répondent aux prescriptions réglementaires.

Les réponses apportées par l'exploitant répondent aux demandes formulées par les différents services. Les prescriptions formulées par le SDIS sont reprises dans le projet de prescriptions ci-joint.

### PROPOSITIONS DE L'INSPECTION.

Les conditions d'aménagement et d'exploitation telles qu'elles sont définies par le projet d'arrêté, permettent de prévenir les dangers et inconvénients de l'installation pour les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement.

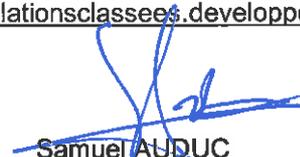
Aussi, considérant :

- ✓ les conditions de collecte et de traitement des effluents produits,
- ✓ la gestion des eaux pluviales collectées sur le site,
- ✓ une consommation d'eau rationnelle et économe,
- ✓ les mesures générales de maîtrise de risques prises par l'exploitant,

l'inspection des installations classées propose au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques de se prononcer favorablement à la demande de l'exploitant, sous réserve du respect du projet de prescriptions joint au présent rapport.

Le projet de prescriptions a été communiqué à l'exploitant, par courriel du 8 février 2016, qui a pu faire part de ses observations au service d'inspection des installations classées.

En application des dispositions du code de l'environnement (articles L. 124-1 à L. 124-8 et R. 124-1 à R. 124-5) et dans le cadre de la politique de transparence et d'information du public du Ministère en charge de l'Environnement, ce rapport sera mis à disposition du public sur le site internet de l'inspection des installations classées accessible à l'adresse suivante : <http://installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr/> (Onglet « Base des installations classées »).



Samuel AUDUC  
Inspecteur de l'environnement  
en charge des installations classées

Vu et transmis,



Céline LOPEZ  
Le chef du service environnement  
Inspecteur de l'environnement  
en charge des installations classées